

## ARRETE DU MAIRE N°21-284

### Mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev Convention avec le collège Jules Ferry

#### LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par le collège Jules Ferry représenté par sa Principale Madame Juliette Aubry et situé 9 Rue Pierre Sémard, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de permettre au collège Jules Ferry d'organiser des représentations du spectacle « Tristan et Iseult » pour les classes de 4ème,

#### ARRETE,

##### Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, sis 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, le vendredi 11 juin 2021, pour permettre au collège Jules Ferry représenté par sa Principale Juliette Aubry, d'organiser ces représentations théâtrales ;

##### Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

##### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 31 mai 2021



  
**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération